

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-052 du 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), B. HIEZ, Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUILLY, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Finances - Avenant n°1 - Marché de maîtrise d'œuvre Construction d'une cellule commerciale à Vaulx Vraucourt.

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté les termes de la délibération n°2022-091 du 12 juillet 2022 par laquelle le conseil communautaire a attribué une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Guedès-Monaï, architectes à Lens en vue de la construction d'une cellule commerciale à Vaulx Vraucourt.

Monsieur le Président rappelle que le forfait initial de rémunération pour la mission confiée au Cabinet Guedès-Monaï s'élevait à la somme de 57 600,00 € HT soit 69 120,00 € TTC.

Monsieur le Président rappelle le changement de programme entraînant la suppression du logement à l'étage de la cellule commerciale et le retour à l'épure de la solution n°1 présentée initialement à la suite des sondages de sol réalisés démontrant la nécessité de réaliser des fondations spéciales.

Monsieur le Président évoque également l'actualisation du coût des travaux estimée à la somme de 443 000,00 € HT entraîne une actualisation du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Cette actualisation représente une somme de 16 740,00 € HT soit 20 088,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'établit donc en tenant compte de cet avenant à la somme de 74 340,00 € HT soit 89 208,00 € TTC.

Monsieur BLONDEL questionne Monsieur COTTEL sur l'actualisation de ce marché de maîtrise d'œuvre tenant compte de modifications qui ont réduit le montant des travaux de construction. Or le montant de l'avenant proposé est à la hausse.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur BLONDEL que le marché initial portait sur une maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une cellule commerciale en simple rez de chaussée et non la construction d'un bâtiment avec un étage portant un appartement. C'est donc de cette épure financière initiale que l'on part.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architecture Guedès-Monai, en charge de la construction d'une cellule commerciale à Vaulx Vraucourt ;
- d'approuver le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans les différents budgets annexes cellules commerciales et bâtiments relais.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.